



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/306

OBJET : VOIRIE – ODP–PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/ST/304 EN DATE DU 17/12/2025- RAVALEMENT DE FAÇADE – MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE – 1, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC- NANGIS-SCI FONCIERE 2AL.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de

fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'arrêté municipal n°2025/ST/304 en date du 17/12/2025 concernant les travaux de ravalement de façade au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis de la SCI FONCIERE 2 AL N° SIRET 528 987 332 000 12, RCS Paris,

CONSIDÉRANT la déclaration de travaux n° 077 327 25 00083 en date du 3 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement de façade au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis nécessitent l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation de l'arrêté municipal n°2025/ST/304 en date du 17/12/2025.

Article 2 : La société MEDJIANI, mandatée par la SCI FONCIERE 2 AL, est autorisée à réaliser les travaux de ravalement de façade au droit du 1, rue du Général Leclerc à Nangis **du mercredi 24 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025.**

Article 3 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI FONCIERE 2 AL suivant la décision précitée, à savoir :

- Mise en place d'un échafaudage : 4,00 € x 10 ml x 1 semaine = 40,00 €

Article 4 : Les autres articles restent inchangés

Article 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 7 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SCI FONCIERE 2 AL

Fait à Nangis, le29.... /12..... / 2025

Pour le Maire et par délégation,
7^{ème} adjoint au maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 29/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr